

ASSEMBLÉE — 35° SESSION COMMISSION JURIDIQUE

Point 35 : Assistance à fournir dans le domaine des assurances aéronautiques pour les risques de guerre

INSTABILITÉ DU MARCHÉ COMMERCIAL DE L'ASSURANCE POUR LES RISQUES DE GUERRE

(Note présentée par le Royaume-Uni)

SOMMAIRE

La présente note propose des recommandations à l'Assemblée pour faire face au problème de l'instabilité du marché commercial de l'assurance pour les risques de guerre qui menace la poursuite des opérations des compagnies aériennes et des fournisseurs de services connexes.

1. **INTRODUCTION**

- 1.1 Par suite de ses délibérations sur les questions relatives à la responsabilité et aux assurances, la Commission juridique soumet la recommandation suivante à la décision de l'Assemblée :
 - « L'Assemblée recommande au Conseil que les travaux du Comité juridique sur la modernisation de la Convention de Rome soient réalisés avec la plus grande célérité et qu'ils tiennent pleinement compte :
 - a) de l'instabilité actuelle du marché de l'assurance pour les risques de guerre, les détournements d'avions et autres risques pour l'industrie aéronautique en ce qui concerne la responsabilité civile, la responsabilité à l'égard des passagers et la coque;
 - b) de la nécessité d'arriver à un résultat efficace, juste et réaliste.

De plus, en raison de l'urgence liée à l'instabilité du marché commercial de l'assurance qui menace la poursuite des opérations des compagnies aériennes et des fournisseurs de services connexes, l'Assemblée recommande au Conseil d'envisager la possibilité, au besoin, de faire avancer les travaux dans ce domaine au moyen de deux instruments, l'un

portant sur les nouveaux risques posés par la guerre et le terrorisme, et l'autre portant sur les risques de responsabilité civile classiques. »

2. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

2.1 L'Assemblée est invitée à convenir de la recommandation ci-dessus.

— FIN —